



**Caisse des Ecoles
Ville de Sarcelles
SR/RP**

2026-06

Délibération
Séance du 13 mars 2026

Objet : Subventions allouées aux établissements scolaires publics dans le cadre des séjours autogérés pour l'année scolaire 2025/2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures, les membres du comité, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au Centre administratif, sous la présidence de Mme Shaïstah RAJA, Vice-présidente de la Caisse des écoles.

Etaient présents :

Mme Shaïstah RAJA Vice-présidente de la Caisse des écoles, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Mr Manuel ALVAREZ, Mme Chantal AHOUNOU (adjoints au Maire),

M. Christian SERANOT, M. Navaz MOUHAMADALY, Mme Isabelle BENTZ, Mme Nathalie GOUGET, Mme Denise LEMBA, M. Frédéric NICOLAS, M. Christian TERRAL (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

Etaient excusés :

Monsieur Patrick HADDAD (président de la Caisse des écoles), M. Mohammed Ali ABCHICHE, Patricia HUCHER (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), Mme Anne-Laure PORTE, Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrices de l'Education Nationale).

Représentés par pouvoir :

Mme Aziza BERKOUKI pouvoir est donné à Mme Nathalie GOUGET (membre élue).

Le quorum est constaté.



Le comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026- d'adoption du BP 2026 en date du 13 mars 2026,

Vu les projets pédagogiques présentés par les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Sarcelles,

Vu les avis favorables émis par les inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions de Sarcelles nord et de Sarcelles sud,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Président de la Caisse des écoles,

Article 1 :

Décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2025-2026 aux écoles ci-dessous les crédits correspondants aux 6 projets retenus, pour un montant total de : 15 850 euros :

- École maternelle P. KERGOMARD : 3000, 00 €
- École élémentaire P. KERGOMARD 2 : 1000, 00 €
- École élémentaire P. KERGOMARD 2 : 2250, 00 €
- École élémentaire ST EXUPERY 1 : 3000, 00 €
- École élémentaire P&M CURIE : 2500, 00€
- École élémentaire B. JOLI: 4 100, 00 €

Article 2 :

D'imputer ladite dépense au budget de la Caisse des écoles 2026 - chapitre 65 - nature 657382.

Fait et délibéré en séance le 13/03/2026

Pour le Maire et Président de la Caisse des Ecoles,
Vice-présidente
Shaïstah RAJA

